



La FERCsup CGT de l'UJF-Grenoble1 vous informe :

- Prime intérim
- Régime indemnitaire des contractuels catégorie B et C
- Elections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre prochain

1- Prime intérim :

Lors du CT du 16 septembre et lors du CA du 25 septembre 2014, les élus de la FERCsupCGT se sont abstenus lors du vote sur la proposition de l'administration concernant la « prime intérim ».

Qu'est-ce que la prime intérim ?

Lors d'une absence réelle et constatée supérieure à 3 mois et inférieure à un an, et sans remplacement, une prime d'intérim peut être proposée aux personnels titulaires assurant cet intérim. Son **montant est variable en fonction** du nombre d'agents mobilisés pour ce remplacement (nombre de personnes se partageant l'intérim) et de la **catégorie de la personne remplacée**.

Remplacement d'un/e collègue Cat C : 50€ à 100€ brut mensuel

Remplacement d'un/e collègue Cat B : 75€ à 150€ brut mensuel

Remplacement d'un/e collègue Cat A : 100€ à 200€ brut mensuel

Tout d'abord, nous considérons que pour une absence supérieure à 3 mois l'administration devrait remplacer la-le collègue absent(e).

Soit l'administration considère que le collègue qui accepte le remplacement ne remplit pas son temps de travail effectif (pour faciliter disons ses 35h), soit elle considère que le remplacement se fera sur un temps de travail allant au-delà de 35h. Au vu de la charge de travail de chacun, nous pensons que cette dernière option est la plus plausible : le personnel qui accepte le remplacement sera amené à travailler au-delà de 35h !

Aussi, peut-on accepter de travailler plus pour n'obtenir qu'une reconnaissance de surcharge de travail entre 50 et 200 euros brut à **partager entre ceux qui acceptent le remplacement** ?

En effet, pour nous, il s'agit d'une exigence de trop et une contrepartie qui ne va pas dans le sens d'apporter de meilleures conditions et de qualité de vie au travail au sein de l'université.

Nous avons donc demandé à ce que ce dispositif soit bien cadré et qu'un bilan d'étape soit présenté au CT et CA dans un an.

2- Régime indemnitaire des contractuels catégorie B et C :

Toujours au CT du 16 septembre et lors du vote au CA du 25 septembre 2014, l'administration nous a soumis pour avis/vote, la prime des contractuels de catégorie B et C. Cette prime concerne les contractuels de toutes les BAP présents depuis plus d'un an dans l'établissement. Il s'agit d'un régime indemnitaire d'un montant de 64 € mensuel brut correspondant au 1/3 du régime indemnitaire mensuel d'un personnel titulaire de cat C, (grade « principal ») avec effet au 1^{er} février 2014.

En effet, la situation ancienne - où seuls les BAP J étaient concernés, n'étant plus acceptable pour personne, nous avons demandé la mise en place d'une prime pour l'ensemble des contractuels.

Nous considérons que cette prime, dont le montant pourrait être plus élevé, a au moins l'avantage d'apporter une transparence pour tous les personnels contractuels de l'UJF.

Nous attirons votre attention et vous proposons de nous communiquer d'éventuels soucis concernant la mise en application de cette nouvelle prime.

Au CA nous avons également demandé où en est la prime des contractuels de catégorie A. La DRH a répondu : « ... quelques personnes bénéficient d'une prime d'encadrement ... » (environ 270 euros bruts mensuels !).

3- Les élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre prochaine : EC, BIATSS, titulaires/contractuels vous êtes toutes et tous concernés

La CGT est pour des millions de salariés, une force déterminante pour la défense de leurs intérêts, au travail, et plus largement dans tous les actes de la vie sociale. Première organisation syndicale en France, elle puise dans la solidarité les principes-même de son action, et son audience se fonde sur une détermination sans cesse réaffirmée de combattre les coups que le patronat et les gouvernements successifs portent contre l'immense majorité de la population.

Nous allons être appelés à voter aux élections du :

CT-MESR, CT établissement, CT-Universitaire (PU, MCF, PRAG, PRCE, PAST), CAPN, CAPA, CCP ANT et la CPE.

Faites-vous entendre, votez et faites voter pour des représentant-e-s de personnels qui vous informent en toute clarté, défendent vos droits et organisent la solidarité entre nous, toutes et tous, ensemble !

Retrouvez toutes les informations pour le vote électronique (CAPN et CAPA) et les autres votes, à l'urne ou par correspondance, avec le lien : <http://www.ferc-sup.cgt.fr/elections/>

Le calendrier, scrutin & modalité de vote, qui vote, vote électronique,